Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260723-A230726MEDKP01-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

----- LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND -----

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Délibération en date du 27 avril 2007 créant la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté municipal portant désignation des représentants de la Commune en date du ;

Considérant que l'article L 2143-3 modifié par l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui prévoit la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA) qui modifie la composition et le rôle de l'ancienne CCAPH. Cette commission doit être composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette commission ;

----- ARRÊTE ----

Article 1 – Mission de la Commission Communale d'Accessibilité
Cette instance dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission n'a qu'un rôle consultatif, son rapport et ses avis ne sauraient lier le Conseil Municipal.

Article 2 – Composition
- Sont membres désignés par le Maire :
Madame Cécile LAPORTE, Adjointe à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations, présidente.
Monsieur Alexis BLONDEAU, Adjoint à la santé, les solidarités et la politique de la ville, membre.
Madame Nathalie ROUX-DOMINGET, Conseillère municipale déléguée à la politique sociale générale, membre.
Madame Corinne MIELVAQUE, Conseillère municipale déléguée à la politique senior, membre.
Monsieur Cyril CINEUX, Conseiller municipal, membre.

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260723-A230726MEDKP01-AR

- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps (un membre titulaire et un suppléant) :
APF France Handicap
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – FNATH
Lee Voirien – Association Valentin Haüy
L'Arche de Clermont-Ferrand
Les Gravouses – Malentendants 63
Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap – CDIPH
Direction Départementale des Territoires (DDT)

- Associations ou organismes représentant les personnes âgées :
CCAS
Association Retraite Loisirs Solidarités

- Représentants des acteurs économiques :
Chambre de commerce et d'industrie
Chambre des métiers
Association Inter-Bailleurs
Cap emploi
Club des 1000
SMTC

- Associations représentant les usagers de la Ville
Union des comités de quartier

Article 3 – Recours administratifs
Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 4 – Acte exécutoire
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le : 23 juillet 2026

Le Maire

Julien BONY